

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**
(ART L .3324-2 DU Code de la Santé Publique)

Catégorie-boissons des 3 premiers groupes :

- eaux minérales ou gazéifiées,
- jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés,
- limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
- vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportement 1, 2, à 3 degrés d'alcool
- vins de liqueurs,
- apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Information :

Une demande doit être établie à l'occasion de chaque manifestation
Le nombre d'autorisation, par association, ne peut dépasser 5 dans l'année civile
Les groupements sportifs agréés peuvent bénéficier de 10 dérogations annuelles pour des buvettes de 3° catégories dans une enceinte sportive d'une durée de 48h00 maximum chacune.

Nom complet de l'association :
Nom et prénom du demandeur :
Qualité du demandeur (Président, trésorier...) :
Téléphone :
Adresse :

Nature de la manifestation (Loto, tournoi...) :

Lieu précis d'établissement de la buvette :

Date et horaires d'ouvertures et de fermeture du débit de boissons :

Date : / / signature :

Je soussigné, Pascal RAGOT Maire de Bonnieux,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales
Vu l'article L. 3334-2 du Code de la Santé Publique

AUTORISE

M.....à ouvrir un débit de boisson temporaire de catégorie
Du..... au

A charge pour lui **de se conformer à toutes les prescriptions locales et règlementaires relative à la tenue et à la police des débits de boissons.**

Fait à Bonnieux, le

Le Maire,
Pascal RAGOT